

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES
MAIRIE
05130 VALSERRES

| | |
|--------------------------|--------------|
| Membres en exercice : | 11 |
| Membres présents : | 10 |
| Procuration : | 0 |
| Vote : | 10 |
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Date de la convocation : | 19 août 2022 |



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/31
Séance du 25 Août 2022**

L'an deux mil vingt et un, le 25 août, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, N, Gérard MICHEL Yann BRIAT Marie-Elisabeth GAUDIN

Absents : Jullien MAGALLON

Procuration :

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

OBJET : Contrat maintenance des 2 VPI Ecole

Monsieur le Maire présente le courriel de la société ICONÉ Technologies 92 Bd de l'Europe 13127 Vitrolles.

Cette société avait installé les 2 VPI à l'école primaire en 2019 (vidéoprojecteurs interactifs et tableaux blancs).

Au sujet de la maintenance la communauté de communes ne va pas prolonger le contrat de maintenance du matériel, ce sera à la charge de la commune dorénavant.

- Monsieur le maire présente la proposition qui est composée d'une maintenance préventive annuelle (300.00 € HT) avec nettoyage des filtres, la mise à jour des firmwares et le paramétrage des vidéoprojecteurs et d'une maintenance curative (90.00 € HT)avec la prise en charge des lampes ainsi que l'intervention du technicien. Le montant de la prestation s'élève à 390.00 € HT, 468.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de la société ICONÉ pour un montant de 390.00 € HT, 468.00 € TTC.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Valserrres, le 26 août 2022

Ainsi fait et délibéré à Valserrres les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Marc TOURNIAIRE

Le Maire

Jean SARRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01/09/22 Et publication du 01/09/22

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.